

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

La « **Commande** » ou les « **Commandes** » : désigne la relation contractuelle entre le Prestataire et le Client, à l'exclusion des conditions générales d'achats du Client et est constituée des documents contractuels suivants :

- les présentes CGV
- le Bon de commande accepté par le Prestataire.
- le Devis signé par le Client
- un contrat signé entre le Client et le Prestataire
- une offre commerciale signée par le Client et le Prestataire
- les annexes ou les avenants rattachés à ces documents

« **CGV** » ou « **Conditions générales de vente** » : désigne le présent document s'appliquant à l'ensemble des prestations de la Commande réalisée par le Prestataire.

« **Client** » : désigne la personne ou la société (Client professionnel ou particulier) pour laquelle le Prestataire a réalisé les prestations prévues dans la Commande.

« **Bon de commande** » : désigne le document utilisé par le Client pour procéder à l'achat de prestations auprès du Prestataire. La signature ou la validation du Bon de commande par e-mail par le Prestataire vaut acceptation du Bon de commande émis par le Client. L'acceptation du Bon de commande par le Prestataire entraîne automatiquement l'acceptation et l'application des présentes CGV au Client, à l'exclusion des conditions générales d'achat du Client.

« **Devis** » : désigne le document établi par le Prestataire à destination du Client, indiquant les prestations à réaliser, le prix correspondant aux prestations envisagées, les modalités de paiement, les modalités de facturation. La signature du Devis par le Client vaut acceptation et application des présentes CGV, à l'exclusion de toutes conditions générales d'achat du Client.

« **Prestataire** » : désigne le Groupe ENERLIS, aussi appelé « **ENERLIS** »

« **Prestations** » : désigne les prestations réalisées par le Prestataire prévues dans la Commande.

ARTICLE 2 : OBJET- CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « **CGV** ») régissent les Commandes passées par les Clients professionnels ou particuliers (ci-après le(s) « **Client(s)** ») auprès du Prestataire (ci-après le « **Prestataire** » ou le « **Groupe ENERLIS** » ou « **ENERLIS** » dans le cadre de la réalisation de :

- tous types d'audit énergétique permettant d'identifier les installations existantes ainsi que les consommations énergétiques des bâtiments pour la détermination et la préconisation des travaux d'efficacité énergétique,
- tous types de travaux relatifs à la rénovation énergétique/d'efficacité énergétique,
- d'un projet de centrale photovoltaïque considérée seule ou intégrée dans un ensemble immobilier (hangar, etc.), destinée à la revente de l'électricité ou à l'autoconsommation du Client

Le socle contractuel appelé « la Commande » ou « les Commandes » régissant la relation contractuelle entre le Prestataire et le Client, à l'exclusion des conditions générales d'achats du Client est constituée des documents contractuels suivants :

- les présentes CGV
- le Bon de commande accepté par le Prestataire.
- le Devis signé par le Client
- un contrat signé entre le Client et le Prestataire
- une offre commerciale signée par le Client.

- les annexes ou les avenants rattachés à ces documents

Toutes les Commandes passées auprès du Prestataire sont régies par les présentes CGV. Les présentes CGV remplacent et annulent les CGV dont la date d'édition est antérieure aux présentes CGV.

En signant la Commande, le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV et en avoir accepté les termes.

Toute modification souhaitée par le Client sur les CGV doit faire l'objet d'une demande écrite de sa part avant acceptation du Devis et doit être acceptée par le Prestataire, par écrit pour pouvoir lui être opposable.

À défaut d'accord particulier convenu par écrit entre les parties, les présentes CGV prévalent sur les Conditions Générales d'Achat du Client. Le Client renonce à se prévaloir de tout document allant à l'encontre de l'une quelconque des clauses des présentes.

Les CGV peuvent être complétées par les conditions particulières mentionnées dans les Commandes.

En cas de contradiction entre les CGV et les dispositions des conditions particulières de cette Commande, les conditions particulières priment sur les CGV et sur tout autre document contractuel.

ARTICLE 3 : FORMATION DE LA COMMANDE

La Commande est formée dès l'acceptation sans réserve ni modification de la Commande par le client qui se matérialise par :

- La signature d'un devis par le Client
- L'acceptation par le Prestataire d'un bon de commande
- La signature d'un contrat par le Client et le Prestataire
- La signature d'une offre commerciale par le Client et le Prestataire
- L'acceptation des annexes ou avenant rattachés à ces documents par le Client et le Prestataire

Toute demande de modification de la Commande, faite par observation sur celle-ci ou par tout autre moyen, constituera un obstacle à la formation de la Commande.

Toute modification souhaitée sur le Devis initial devra donner lieu à l'établissement par le Prestataire d'un Devis modificatif. L'Accord sera alors formé si le Devis modificatif est accepté par le Client. L'acceptation du Devis se matérialise par la signature du Client.

La Commande définit les conditions particulières venant compléter ou modifier les présentes Conditions générales de vente.

ARTICLE 4 : EMISSION D'UNE OFFRE PAR LE PRESTATAIRE

4.1 VISITE SUR SITE

Afin de proposer la prestation la plus adaptée au Client, le Prestataire pourra effectuer une visite technique des lieux. A cette occasion, le Prestataire s'emploiera notamment à recueillir l'ensemble des informations concernant le site en prenant note des indications et demandes du Client.

A l'issue de la visite du site concerné, le Prestataire s'engage à adresser par courrier électronique une offre détaillée au Client dans un délai raisonnable.

L'offre peut se matérialiser par la communication par voie électronique d'un Devis, d'un contrat, d'une offre commerciale.

4.2 VALIDITÉ DE L'OFFRE

L'offre peut se matérialiser via la transmission par le Prestataire d'un Devis signé, une offre commerciale signée ou un contrat signé comportant l'ensemble des mentions nécessaires pour définir l'offre.

Le Client dispose de 30 jours pour accepter l'offre proposée par le Prestataire à compter de sa réception. Au-delà de ce délai, il est nécessaire pour le Client de contacter le Prestataire afin d'établir une nouvelle offre.

5.1 ACCEPTATION

L'acceptation de la Commande par le Client est ferme et sans réserve sur la nature, le détail et le prix, ainsi que sur les conditions particulières.

Il est de la responsabilité du Client de s'assurer que la Commande correspond aux prestations souhaitées.

Le Prestataire ne saurait être tenue responsable, notamment au titre de son devoir de conseil, de toute erreur commise par le Client ou d'oubli de sa part lors de l'acceptation de la Commande.

5.2 MODIFICATION DE LA COMMANDE

La Commande signée ne peut être modifiée qu'avec l'accord préalable et écrit du Prestataire. Le Prestataire se réserve le droit de modifier toute Commande en cas de difficultés techniques ou si l'équilibre économique du contrat est compromis.

À défaut d'accord, le Prestataire aura la faculté de résilier de plein droit la Commande, sans versement de dommages et intérêts ou toute autre indemnité.

5.3 ANNULATION DE LA COMMANDE

La Commande signée ne peut être annulée sans l'accord préalable exprès du Prestataire, qui se réserve le droit de conserver les paiements effectués par le Client au titre de cette Commande. En outre, le Prestataire se réserve le droit d'annuler toute Commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une Commande antérieure.

5.4 RÉSILIATION DE LA COMMANDE

Chacune des parties pourra mettre un terme à l'exécution des prestations prévues dans la Commande en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse pendant quinze (15) jours calendaires.

CONDITIONS GÉNÉALES DE VENTES

Les prestations d'ores et déjà réalisées par le Prestataire devront faire l'objet d'un paiement au regard de la situation d'avancement jusqu'au jour où la résiliation prend effet, avec une majoration de 20 % du montant dû.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DES PARTIES

6.1 OBLIGATIONS DU CLIENT.

Le Client s'engage à collaborer de bonne foi avec le Prestataire afin de lui permettre d'exécuter sa prestation. Le Client s'engage notamment à mettre à la disposition du Prestataire l'ensemble des données, des informations, de la documentation technique relative aux matériaux et aux installations existantes, le droit d'accès au Site concerné ainsi que tous éléments qu'il jugera nécessaire et utiles à l'exécution de la prestation du Prestataire.

Le Client s'engage à fournir sans délai au Prestataire toute information complémentaire demandée par ce dernier au cours de l'exécution de sa Prestation.

Le Client s'engage à vérifier l'exactitude des éléments communiqués au Prestataire et à signaler toutes modifications à apporter. Tout préjudice découlant du non-respect de cette obligation sera imputable au Client.

6.2 OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage à réaliser les Prestations précisément décrite dans la Commande et dans le respect des lois et réglementations applicables aux Prestations. En signant la commande, le Client accepte fermement les Prestations stipulées et atteste les avoir comprises.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIÈRES

7.1 PRIX

Les prix sont ceux établis au jour de la prise de Commande.

Nonobstant ce qui est prévu au paragraphe précédent, les prix indiqués sur la Commande peuvent être révisés si une clause de révision des prix est indiquée dans la Commande.

Au moment de l'acceptation de la Commande, le prix s'entend du prix total.

Le prix est exprimé en euros et est soumis à la TVA.

La TVA et les taxes payables au moment de la facturation sont celles applicables à la date de la facturation et peuvent varier si la loi change entre le moment de la signature de la Commande et le moment de la facturation.

7.2 MODALITÉS DE REGLEMENT DU PRIX

7.2.1 AUDIT

Le Client s'engage à verser :

- un acompte de 50 (cinquante) % du prix total HT au moment de la signature du Devis, du contrat ou de l'offre commerciale. Le paiement de l'acompte devra intervenir avant le début de la réalisation de l'audit.

- le solde restant, soit 50 (cinquante) % du prix total HT, devra faire l'objet d'un paiement à l'issue de la réception du livrable par le Client. A compter de la réception de la facture, le Client dispose d'un délai de trente (30) jours ouvrés pour payer le Prestataire.

Le règlement sera effectué par virement sur le compte bancaire du Prestataire dont les coordonnées bancaires figurent sur le Devis.

7.2.2 TRAVAUX D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Le Client s'engage à verser :

- un acompte de 30 (trente) % du prix total HT au moment de la signature du Devis, du contrat ou de l'offre commerciale. Le paiement de l'acompte devra intervenir avant le début des travaux.

- 65 (soixante-cinq) % du prix total HT, devra faire l'objet d'un paiement au cours de l'exécution des travaux conformément à l'avancement des travaux. A compter de la réception de la facture, le Client dispose d'un délai de trente (30) jours ouvrés pour payer le Prestataire.

- les 5 (cinq) % restant seront versés à la signature du procès-verbal de levée des réserves dénoncées lors de la réception des travaux.

Le règlement sera effectué par virement sur le compte bancaire du Prestataire dont les coordonnées bancaires figurent en Annexe.

7.2.3 INSTALLATION DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE

Le Client s'engage à verser :

- un acompte de 20 (vingt) % du prix total HT au moment de la signature du Devis, du contrat ou de l'offre commerciale.

- 35 (trente-cinq) % du prix total HT, au début de l'approvisionnement du matériel.

- 20 (vingt) % du prix total HT au démarrage des travaux.

- 20 (vingt) % du prix total HT, à l'issue de la réalisation des travaux A compter de la réception de la facture, le Client dispose d'un délai de trente (30) jours ouvrés pour payer le Prestataire.

- les 5 (cinq) % restant seront versés à la signature du procès-verbal de levée des réserves dénoncées lors de la réception des travaux.

Le règlement sera effectué par virement sur le compte bancaire du Prestataire dont les coordonnées bancaires figurent en Annexe.

7.3 RECEPTION DES TRAVAUX

Le Client et le Prestataire sont tenus de procéder à la réception des travaux. Cette réception revêt par principe, la forme d'un procès-verbal signé par le Client et le Prestataire.

Le Client s'engage à participer activement et loyalement à la réception contradictoire de l'ouvrage initié par le Prestataire.

A défaut et lorsque le Client aura pris possession de l'ouvrage, la réception sera constatée par courrier envoyé par le Prestataire en recommandé avec accusé de réception.

En l'absence de réaction du Client dans le délai d'un mois, la réception sera acquise sans réserve au jour de la date d'émission du courrier envoyé par le Prestataire en recommandé avec accusé de réception, et ce, même sans complet paiement du prix par le Client.

A la demande formelle du Prestataire, une réception partielle des ouvrages sera effectuée dans les mêmes conditions, notamment en cas de travaux comportant plusieurs lots et faisant intervenir plusieurs sociétés.

7.4 RETARD DE PAIEMENT

A défaut de paiement de ces factures et en application de l'article L 441-10 du code de commerce, leur montant portera intérêt à hauteur de trois fois le taux d'intérêt légal. De même, cet article prévoit que tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros s'ajoutant aux indemnités de retard. Tout retard injustifié dans le paiement des factures :

- constituera une cause légitime de suspension par le Prestataire de la réalisation des Travaux,

- reportera la date prévisionnelle de réception des Travaux d'autant de jours que de jours de retard dans le paiement des factures.

7.5 RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le Prestataire reste propriétaire des matériaux, marchandises et ouvrages facturés jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire par le Client.

Néanmoins, la garde et les risques sont transférés au Client dès l'achèvement des travaux, bien que la propriété reste au Prestataire.

ARTICLE 8 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Tous travaux non prévus explicitement dans la Commande (Offre commerciale initiale, Devis ou contrat) seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu à la signature d'un avenant entre les parties avant leur exécution.

ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE

Les Parties conviennent que le Prestataire pourra sous-traiter tout ou partie des Travaux qui lui sont confiés par le Client.

Le Prestataire veillera à respecter la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 sur la sous-traitance et s'engage à :

- Faire accepter chaque sous-traitant par le CLIENT ;
- Faire agréer par celui-ci les conditions de paiement insérées dans chaque contrat de sous-traitance.

Le silence du Client 8 (huit) jours à compter de la réception de la demande d'acceptation et d'agrément du Prestataire entrainera l'acceptation du sous-traitant concerné et de ses conditions de paiements.

En cas de refus d'un sous-traitant par le Client, le Prestataire indiquera à ce dernier l'impact sur la date de réception prévisionnelle des travaux. Le Prestataire ne pourra être responsable du retard dans la réception des travaux provoquée par cette

ARTICLE 10 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Si la responsabilité du Prestataire est retenue, elle est limitée aux préjudices directs subis par le Client et plafonnée au montant de la Commande. Le Prestataire ne peut être tenue pour responsable, tant à l'égard du Client qu'à l'égard des tiers, de tout dommage indirect tel que notamment la perte d'exploitation, perte de bénéfices ou d'image, ou tout autre préjudice résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utilisation des équipements.

CONDITIONS GÉNÉALES DE VENTES

ARTICLE 11 : ASSURANCES

Le Prestataire veillera à souscrire toute assurance nécessaire pour la réalisation des prestations qui lui sont confiées, dont l'attestation sera fournie au Client sur simple demande de sa part. Réciproquement, le Client veillera à souscrire une assurance professionnelle.

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE

La force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible, au sens de l'article 1148 du Code civil et de la jurisprudence française. La non-exécution ou le retard dans l'exécution de la Commande découlant de la force majeure ne peut entraîner la responsabilité du Client ou du Prestataire.

La survenance d'un cas de force majeure au sens du droit positif a pour effet de suspendre l'exécution des obligations du Prestataire. Si le cas de force majeure se prolonge sur une durée de trois (3) mois consécutifs, le Prestataire est en droit d'annuler tout ou partie de la Commande sans indemnités en faveur du Client.

La partie touchée par la force majeure en avisera l'autre dans les cinq (5) jours calendaires suivant la date à laquelle elle en aura eu connaissance. Les parties conviendront alors des conditions dans lesquelles l'exécution de la Commande sera poursuivie.

ARTICLE 13 : IMPRÉVISION

Conformément à l'article 1195 du Code civil, si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion de la Commande rend l'exécution excessivement onéreuse pour le Prestataire, celle-ci sera en droit de demander une renégociation de la Commande au Client. Le Prestataire continue à exécuter ses obligations durant la renégociation.

En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les Parties peuvent convenir de la résolution de la Commande, à la date et aux conditions qu'elles déterminent, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut, à la demande d'une partie, réviser la Commande ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe.

Les parties sont d'ores et déjà convenues qu'une augmentation du coût des matières premières constatée par les indexes applicables, égale ou supérieure à 10% par rapport à son prix au jour de la conclusion de la Commande, constitue un changement de circonstance ouvrant droit pour le Prestataire à la renégociation de la Commande.

Dans cette hypothèse, en cas de refus du Client, la Commande pourra être résiliée à l'initiative de ENERLIS sans qu'aucune indemnité ne soit due.

ARTICLE 14 : RÉVISION DU PRIX

Les prix indiqués sur la Commande peuvent être révisés au cours d'exécution selon les clauses de révisions prévues spécifiquement dans chaque Commande.

ARTICLE 15 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les études, devis, plans et documents de toute nature remis ou envoyés au Client demeurent la propriété exclusive du Prestataire, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

Le Client s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou industrielle du Prestataire, et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers. Ils ne peuvent être communiqués, reproduits ou exécutés par un tiers sans l'autorisation écrite et préalable du Prestataire.

Les photographies prises à l'occasion du chantier réalisé peuvent être utilisées pour promouvoir le savoir-faire et l'image du Prestataire, notamment pour les documents commerciaux, site internet ou réponses aux appels d'offres, mais également permettre de rédiger des reportages photos pour le Client. A la signature de la Commande et à tout moment, le Client a faculté de révoquer cette autorisation par simple écrit de sa part.

ARTICLE 15 : DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

En cas de traitement de données à caractère personnel, les Parties s'engagent à respecter le Règlement n°2016/679 du Parlement européen et Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD ») et la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Toute réclamation du Client devra être adressée à l'adresse e-mail suivante : juridique@enerlis.fr.

ARTICLE 16 : CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations qui lui auront été communiquées comme telles par l'autre partie dans le cadre de l'exécution de la Commande.

Elles s'engagent à prendre les mesures nécessaires à l'égard de toute personne ayant à en connaître pour assurer, sous leur responsabilité, cette confidentialité, y compris durant une période d'un (1) an courant à l'échéance de la Commande pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 17 : CESSION DU DEVIS

Le Prestataire peut librement céder, à titre onéreux ou gratuit, totalement ou partiellement, à un tiers le Devis signé par le Client, notamment en cas d'apport à une nouvelle personne morale ou physique qui pourrait lui succéder par voie de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif ou autre. Le Devis signé par le Client sera transmis de plein droit, au tiers sans que cette substitution, d'ores et déjà accepté par le Prestataire et le Client, emporte novation du Devis, le Prestataire étant alors libéré de toute obligation à l'égard du Client pour l'avenir et n'étant par conséquent pas tenu solidairement à l'exécution du Devis. Le Client déclare d'ores et déjà accepter le transfert du Devis.

ARTICLE 18 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes CGV et les Commandes sont régies par la loi française.

Toute contestation relative à la Commande ou portant sur l'interprétation et l'exécution des présentes CGV sera portée devant le tribunal de commerce du lieu du siège social du Prestataire. À tout moment, le Client et le Prestataire conservent la faculté de régler à l'amiable leurs litiges, notamment par la médiation.